

PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

MISSION POPULATIONS

ANIMALES

Site actuel :

30, Rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434

79024 NIORT cedex
tél : 05.49.17.27.00
fax : 05.49.17.27.95

Courriel :

ddcspp-spa@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :

du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et
de 14 h à 16 h

ARRETE PREFECTORAL

N° 2015 02689

fixant la rémunération des agents chargés de l'exécution
des opérations de prophylaxie des maladies réglementées.

Le PREFET des DEUX-SEVRES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L. 201-2, L. 201-4, L. 201-8 à L. 201-10, L. 203-1, L. 203-4 à L. 203-7, L. 221-1, L. 223-4, L. 241-16, D. 201-1 à R. 201-5, R. 203-14, D. 221-1 à D. 221-2, R. 224-3 à R. 224-4 et R. 224-13 ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 1991 modifié relatif à la nomenclature des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine telle que prévue à l'article 2 du décret 90-1032 du 19 novembre 1990 ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014, portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014300-0018 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux Sèvres;

VU le compte rendu de la réunion relative à l'élaboration de la convention départementale fixant la rémunération des agents chargés de l'exécution des opérations de prophylaxie animales organisées par l'Etat, tenue le 24 septembre 2015 en présence des représentants des vétérinaires et des représentants des éleveurs, en application de l'article R.203-14, concluant à l'absence d'accord entre les parties sur les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires ;

VU le constat pour la seconde fois de l'impossibilité de trouver un accord entre représentants des éleveurs et des vétérinaires lors de la réunion présidée par Monsieur Christian JEANNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations représentant Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres le 4 décembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'accord, il revient à l'autorité administrative de fixer les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires pour l'exécution des opérations de prophylaxie animales ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine prévues à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, établis selon l'article R.203-14 du même code, sont fixés pour le département des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} octobre 2015, conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim, Madame la Sous-Préfète de Bressuire, Madame la Sous-Préfète de Parthenay, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Mesdames, Messieurs les Maires des communes du département des Deux-Sèvres, Mesdames, Messieurs les Vétérinaires Sanitaires titulaires de l'habilitation sanitaire et exerçant dans les Deux-Sèvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à NIORT, le 17 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations des Deux Sèvres



Christian JEANNE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL fixant la rémunération des agents chargés de l'exécution des opérations de prophylaxie des maladies animales réglementées

TARIFS PROPHYLAXIES BOVINES -OVINES- CAPRINES 2015-2016 (HORS TAXES)

PROPHYLAXIES BOVINES-OVINES- CAPRINES	TARIF 2015-2016
<u>A - OPERATIONS DE PROPHYLAXIE COLLECTIVE DE LA BRUCELLOSE BOVINE</u>	
1° - Vacation relative au dépistage de la brucellose latente et au maintien des qualifications des cheptels acquises acheminement, forfait	26,90 € 0,88 €
2° - Visites d'exploitations nécessaires pour assainir un cheptel et le requalifier	26,90 €
3° - Prélèvements de sang destinés au diagnostic sérologique (l'unité) acheminement, par prélèvement	1,95 €
4° - Visite de contrôle de bovins destinés à l'abattage sous laissez-passer.....	26,90 €
<u>B - OPERATIONS DE PROPHYLAXIE COLLECTIVE DE LA TUBERCULOSE BOVINE ET CAPRINE</u>	
1° - Vacation relative au dépistage allergique de la tuberculose et au maintien des qualifications des cheptels acquises (non cumulable avec A1)	26,90 € 0,88 €
2° - Visites d'exploitations nécessaires pour assainir un cheptel et le requalifier	26,90 €
3° - Epreuves d'intradermotuberculation simple par bovin, non comprise la fourniture de la tuberculine	3,00 €
4° - Epreuves d'intradermotuberculation simple par caprin, non comprise la fourniture de la tuberculine	3,00 €
5° - Epreuves d'intradermotuberculation comparative par bovin, non comprise la fourniture de la tuberculine	6,93 €
6° - Visite de contrôle de bovins destinés à l'abattage sous laissez-passer.....	26,90 €
<u>C - OPERATIONS DE PROPHYLAXIE COLLECTIVE DE LA LEUCOSE BOVINE</u>	
1° - Vacation d'exploitation que nécessite le dépistage de la leucose bovine (non cumulable avec B1) enzootique et le maintien des qualifications des cheptels acquises	26,90 € 0,88 €
2° - Visites d'exploitations nécessaires pour assainir un cheptel et le requalifier	26,90 €
3° - Prélèvements de sang destinés au diagnostic sérologique pour assainissement et requalification acheminement, par prélèvement	1,95 €
4° - Prélèvements de lait destinés au diagnostic sérologique acheminement, par prélèvement	1,27 €
5° - Visite de contrôle de bovins destinés à l'abattage sous laissez-passer.....	26,90 €
<u>D - OPERATIONS DE PROPHYLAXIE COLLECTIVE DE L'IBR</u>	
1° - Vaccination des bovins positifs de + de 24 mois - vacation vétérinaire	26,90 €
- acte de vaccination par animal (prix du vaccin à ajouter).....	1,83 €
- sauf difficulté de contention (par demi-heure entamée)	40,43 €
2° - Vacation d'exploitation que nécessite le dépistage annuel de l'IBR (non cumulable avec C1)	26,90 €

PROPHYLAXIES BOVINES-OVINES- CAPRINES

TARIF 2015-2016

3° - Prélèvements de sang destinés au diagnostic sérologique (à l'unité) acheminement par prélèvement.....	1,95 €
4° - Visite quarantaine	35,11 €

E - OPERATIONS DE PROPHYLAXIE A L'INTRODUCTION DE BOVINS

1° - Vacation relative au contrôle à l'égard de la brucellose, de la tuberculose, de la leucose, IBR, BVD de l'hypodermose des bovins nouvellement introduits dans ce cheptel :	<i>Sans Tub</i>	<i>Avec IDS</i>	<i>Avec IDC</i>
➢ n'incluant pas le premier bovin	26,90 €	40,34 €	40,34 €
acheminement, forfait	2,49 €	2,49 €	2,49 €
Par animal y compris acheminement, non comprise la fourniture de la tuberculine :			
→ bovin < 6 mois	4,51 €	7,51 €	11,44 €
→ bovin > 6 mois	2,89 €	5,89 €	9,82 €

F- OPERATIONS DE PROPHYLAXIE DANS LES ATELIERS D'ENGRaisseMENT

1° - Visites nécessaires au contrôle de l'agrément dérogatoire des ateliers d'engraissement de bovins	49,63 €
---	---------

G- OPERATIONS DE PROPHYLAXIES COLLECTIVES DE LA BRUCELLOSE OVINE ET CAPRINE

1° - Vacances relatives au dépistage de la brucellose et au maintien des qualifications des cheptels acquises	26,90 €
acheminement, forfait	0,88 €
2° - Prélèvements de sang destinés au diagnostic sérologique (l'unité). - ovins (y compris acheminement).....	0,90 €
- caprins (y compris acheminement).....	0,90 €
3° - Prélèvements de lait destinés au diagnostic sérologique (y compris acheminement).....	1,27 €

H- OPERATIONS DE PROPHYLAXIE COLLECTIVE DU CAEV DES CAPRINS

1° - Vacances relatives au dépistage du CAEV et au maintien des qualifications des cheptels acquises	26,90 €
acheminement, forfait	0,90 €
2° - Visites d'exploitations nécessaires pour assainir le cheptel et le requalifier	26,90 €
3° - Prélèvements de sang destinés au diagnostic sérologique (y compris acheminement), par prélèvement	0,90 €

I - OPERATION DE PROPHYLAXIE DE LA TREMBLANTE OVINE ET CAPRINE

1° - Visites d'adhésion CSO (adhésion et suivi)	53,90 €
---	---------

J - OPERATIONS DE PROPHYLAXIE A L'INTRODUCTION DE CAPRINS OU D'OVINS

1° - Vacances relatives au contrôle à l'égard de la brucellose des caprins et des ovins et du CAEV des caprins nouvellement introduits dans ce cheptel :	
- 1er animal	26,90 €
acheminement, forfait	2,49 €
- chacun des prélèvements suivants (y compris acheminement, forfait).....	0,90 €